



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/22
18 novembre 1999

Cinquante-quatrième session
Point 36 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.20 et Add.1)]

54/22. Bethléem 2000

L'Assemblée générale,

Rappelant que la ville palestinienne de Bethléem est le lieu où est né Jésus-Christ et l'un des sites les plus chargés d'histoire et de sens de la planète,

Notant que c'est à Bethléem, ville de paix, que sera célébré l'avènement d'un nouveau millénaire porteur d'espoir pour tous les peuples du monde,

Soulignant l'importance extraordinaire que cet événement revêt pour le peuple palestinien, pour les peuples de la région et pour la communauté internationale tout entière, du fait de ses dimensions à la fois religieuses, historiques et culturelles,

Consciente que le projet Bethléem 2000 est une célébration multiforme qui débutera à Noël 1999 pour se conclure à Pâques 2001,

Consciente également de l'aide qui sera nécessaire pour mener à bien le projet et reconnaissante des mesures qui ont déjà été prises pour accroître l'engagement et la participation de la communauté internationale, y compris les pays donateurs, les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, la Commission européenne et les institutions religieuses et autres,

Se félicitant de la tenue à Rome, les 18 et 19 février 1999, de la Conférence internationale sur Bethléem 2000, et de la participation à cette importante conférence de nombreuses personnalités et institutions de haut niveau des secteurs gouvernemental, religieux, intergouvernemental, universitaire, culturel, non gouvernemental et privé,

Convaincue que la situation dans la région de Bethléem doit changer immédiatement, en particulier pour que la circulation y soit libre,

Soulignant qu'il faut que les fidèles de toutes les confessions et les visiteurs de toutes les nationalités puissent accéder librement et sans restriction aux Lieux saints à Bethléem,

Exprimant l'espoir que le processus de paix au Moyen-Orient progressera rapidement et qu'un règlement définitif interviendra entre les parties palestinienne et israélienne d'ici à septembre 2000, comme convenu par les parties, de façon que le millénaire puisse être célébré comme il convient dans un climat de paix et de réconciliation,

1. *Se réjouit* de l'imminence de cette manifestation mondiale et historique qui marquera à la fois la commémoration de la naissance de Jésus-Christ à Bethléem et le début du troisième millénaire, symbole de l'aspiration à la paix commune à tous les peuples du monde;

2. *Manifeste son appui* au projet Bethléem 2000 et salue les efforts entrepris à cet égard par l'Autorité palestinienne;

3. *Prend note avec gratitude* de l'aide apportée de par le monde au projet Bethléem 2000 et demande à l'ensemble de la communauté internationale, y compris au secteur privé, de renforcer son appui et son engagement en faveur du projet, afin d'assurer la réalisation et le succès de cette manifestation extraordinaire;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mobiliser les organisations et institutions compétentes des Nations Unies pour qu'elles redoublent d'efforts afin d'assurer le succès du projet Bethléem 2000;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Bethléem 2000», afin d'avoir une nouvelle occasion de réaffirmer son soutien au projet jusqu'au moment où la célébration prendra fin, à Pâques 2001.

*51^e séance plénière
10 novembre 1999*